# L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0273-180518-04

Date du contrôle : 18/05/18

Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

**ADRESSE DE L'INSTALLATION :** VARELLI ADRIEN
ALLEE DES CERISIERS 16
6200 CHATELINEAU

**PROPRIETAIRE:** VARELLI ADRIEN
Adresse : ALLEE DES CERISIERS 16
6200 CHATELINEAU

**DEMANDEUR :** QUERRIAUX
Adresse : CHAUSSEE D'HONDZOCHT 293
1480 TUBIZE

**INSTALLATEUR :** QUERRIAUX
Adresse : CHAUSSEE D'HONDZOCHT 293
1480 TUBIZE

**Visualisation de l' installation**

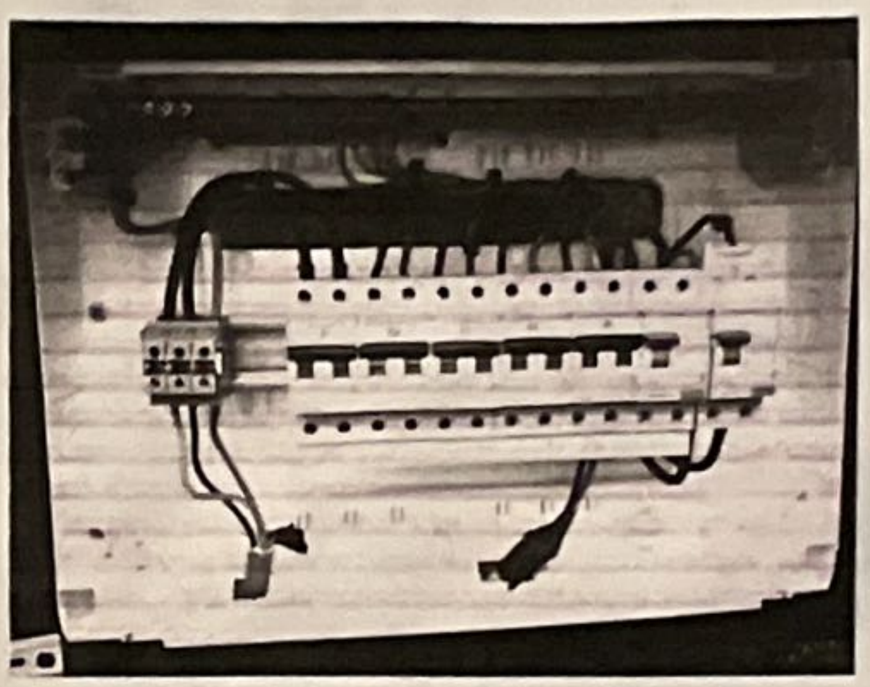

**EAN :** / **Compteur n°** 34642176 **Index :** 058689,4 kwh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type d'installation : | Extension / Renforement / Modification / | Type des locaux : | Unité d'habitation |
| Début travaux fondations : | Avant 01/10/81 | Installation électrique : | Avant & Après 01/10/81 |
| Raccordement tension : | Mono 230V | RGIE art. : | 86 |
| Câble aliment. tableau princ. : | 2 x 6 mm² | Protection raccordement : | 40 A |
| Type électrode de terre : | Piquets | Inter. gén. : type : | 2p 40A/300mA |
| Nombre de tableaux : | 2 | Nombre de circuits term. : | 18 |
| Facteurs d'influences externes : | / | Schéma : | TT |

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270, RGIE art. 276,

VMA - 44 MA-BT-02/2015



Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Type de contrôle : Examen de conformité et contrôle

MESURES:

RA: 18 Ohm RI tot 40 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Contrôle suite au rapport BTV n ° 0460/170704/03

| | |
|---|---|
| **CONCLUSION** | L'installation est conforme.<br>Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.<br>Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.<br>L'installation doit être vérifiée avant le 18/05/2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date. |

L'agent-visiteur
0273 JEAN PIERRE PIRAUX

pour le directeur,

## CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
[illegible] contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
[illegible] contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

## DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.



Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.466.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

## QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

**ETAPE 1**

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

**ETAPE 2**

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites recontrôler de nouveau.

**ETAPE 3**

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 18/05/2043.

**ETAPE 4**

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles